

**Réunion du 15 janvier 2016**

**Convocation et affichage du 08 janvier 2016**

**Présents** : PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, SIXTO Lucie, DESGRANGES Jean-Louis, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, HAAS Laurent,

**Absents** : GALVEZ Carole, SANGLAR Laurent, VIGINIER Dominique, CHAPOTOT- CHARUEL Chantal, CHARUEL Eric, LALLEMAND Bruno

**Procurations** : de CHARUEL Eric à MARSAL Danielle, de CHAPOTOT – CHARUEL Chantal à GERMAIN Alain

**Secrétaire** : HAAS Laurent

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18.12.2015**

### **EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2016 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 soit :

- Chapitre 23- Immobilisations corporelles (54 685€)	13 671 €
Chapitres 21 Immobilisation corporelles matériel de bureau (28 665.92 €)	7 166 €

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE JARGEAU DE SAINT DENIS DE L'HOTEL DE DARVOY ET SURY AUX BOIS**

Les communes de Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel, Sury aux Bois, Darvoy ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances, et organisent un séjour en commun pour les seniors des quatre communes, du samedi 24 septembre 2016 au samedi 1er octobre 2016 à destination d'Alleyras Haute Loire (43)

Dans cet objectif, les quatre communes ont choisi de constituer un groupement de commandes pour :

- le transport des seniors en transfert aller-retour en car, le samedi 24 septembre 2016 (aller) et le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 (retour).

La convention constitutive du groupement définit les modalités financières, d'organisation et de fonctionnement du groupement (convention en pièce jointe).

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande jointe,

- et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la création de ce groupement et notamment la convention constitutive.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV SENIORS 2016**

La commune de Jargeau, propose à la commune de Sury de se joindre à nouveau à l'opération qu'elle initie depuis plusieurs années ayant pour objet un séjour de vacances seniors proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Bien que menée, sous l'égide de la commune de Jargeau, cette opération nécessite la concrétisation d'une relation contractuelle entre la commune de Sury aux Bois et l'ANCV.

Comme elle l'a fait en 2015, la conclusion de ce contrat permettra à la commune de Sury aux Bois de proposer, dans la limite des places disponibles, un séjour de vacances aux seniors de la commune à Alleyras (Haute-Loire 43) du samedi 24 septembre 2016 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 dans le cadre de l'action "Seniors en Vacances" de l'ANCV.

**Il est proposé au Conseil municipal** de conclure cette convention pour 2016 et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **Rappel des éléments :**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public ayant pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques-vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale.

Depuis 2007, l'Agence a mis en place un programme spécifique destiné aux personnes de plus de 60 ans et dénommé « Seniors en Vacances ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties.

Elle a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes sur les critères cumulatifs suivants :

- âgées et/ou dépendantes de 60 ans et plus, ou handicapées de 55 ans et plus,
- être retraitée ou sans activité professionnelle,
- résider à SURY aux BOIS,
- être non imposable avant déductions fiscales (ligne 14 de l'avis d'imposition) et après décote d'un montant inférieur ou égal à 61 € pour bénéficier de l'aide financière de l'ANCV ou imposable sans l'aide,

Par ailleurs, peuvent bénéficier de ce programme :

- tout aidant d'une personne en situation de dépendance ou de handicap,
- et tout enfant, âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible.

Ce dispositif est limité à une fois par année civile.

« Le conseil municipal décide de renouveler l'opération, dans les mêmes conditions que l'année précédente, notamment savoir que les bénéficiaires supporteront la charge définitive du transport en car aller-retour de Jargeau au lieu de villégiature ainsi que les taxes de séjour. »

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DU LOIRET**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la commune de Sury-aux-Bois n'est plus affiliée à un centre de médecine préventive. La mutualité Sociale Agricole - MSA- a dénoncé la convention qui la liait à la commune pour le suivi médical du personnel communal. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, pour répondre à la demande des collectivités territoriales, a par délibération en date du 12 novembre 2009, créé un service de médecine préventive.

Ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés, recrutés à cet effet par le centre de gestion est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui le demandent.

Il propose d'assurer les missions suivantes :

#### **1- Surveillance médicale des agents**

- visite d'embauche à la prise de poste
- visite médicale tous les 2 ans
- surveillance médicale particulière
- examens complémentaires

### **2-Prévention globale en santé et sécurité au travail**

- conseils de l'autorité territoriale
- fiches sur les risques professionnels
- actions de formation à l'hygiène et la sécurité
- aménagements de poste de travail, ...

### **3- Actions à l'égard des agents en arrêt de travail**

- rédaction de rapports à l'appui des dossiers de saisine de la commission de réforme ou du comité médical.

Il est proposé dans la convention que le montant annuel de la participation due par la collectivité pour ces prestations soit fixé à un taux de cotisation additionnelle de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'ADHERER au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Loiret.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **DEMANDE DU PERCEPTEUR**

Suite au jugement n° 2015-0019 du 11 décembre 2015 concernant les comptes de la commune de Sury aux Bois, le trésorier de Châteauneuf sur Loire demande l'avis de la commune quant à la demande de remise gracieuse d'un débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes du Centre.

Le maire donne lecture au conseil du projet de courrier émis par le percepteur.

Le conseil municipal fait observer que :

Les faits, objet du jugement de la cour des comptes, remontent à la précédente mandature.

Le comptable n'a pas eu d'initiative dans l'accomplissement du paiement des heures supplémentaires et s'est conformé à la décision de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, souligne par ailleurs qu'il entretient des bonnes relations de travail constructives avec la perception de Châteauneuf sur Loire, malgré une charge de travail conséquente.

**Votants 11 Pour 8 Contre 0 Abstentions 3**

### **CONVENTION SICTOM REDEVANCE SPECIALE**

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2015, le conseil municipal n'a pas approuvé la convention SICTOM relative à la redevance spéciale relative à la collecte des déchets qui lui sont propres suite aux coûts engendrés par la gestion des dépôts sauvages particulièrement au Pont des Besniers.

Le maire a informé le Président du SICTOM de cette décision. Le maire donne lecture des échanges de courriers entre le SICTOM et la commune .Il propose compte tenu de la volonté du Président du SICTOM de prendre en considération les doléances de la commune d' approuver la convention afin d'assurer la continuité du service de ramassage des déchets propres à la commune.

En application de la délibération prise le 5 octobre 2015 par son comité syndical, le Sictom de Châteauneuf sur Loire propose à la commune une convention visant à définir les modalités et conditions d'exécution de la collecte de déchets non ménagers ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties, pour la période allant du premier novembre 2015 au 31 octobre 2016.

La convention présentée, fixe le tarif au litre des déchets à 0,053€ pour la période allant du premier novembre au 31 octobre 2016. Ce tarif comprend la collecte des déchets ainsi que le traitement par incinération à l'unité de valorisation de Gien-Arrabloy.

Les matériels de collecte permettant de comptabiliser réellement l'utilisation du service, la facturation est basée sur le nombre réel de levées (avec un nombre minimum de 8 levées facturées par an et par bac) ou d'utilisation des badges d'accès aux colonnes d'apport volontaire (avec un minimum de 12 dépôts facturés), sachant que levées et accès aux colonnes seront comptabilisés sur la période du premier novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Après présentation de la convention, échanges et discussions le conseil approuve la convention.

**Votants 11 Pour 10 Contre 1 Abstention 0**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) Annule et remplace l'extrait de délibération n°083.2015 du 18/12/2015**

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmée pour la mise aux normes des bâtiments communaux.

L'objectif de ces aménagements a pour but de rendre accessible les bâtiments communaux aux personnes handicapées.

Les bâtiments concernés pour demander une subvention au titre de la DETR sont tous les bâtiments scolaires et bâtiments communaux tels que la mairie et l'église.

Le montant des travaux est de 43.990 € HT avec un échéancier prévisionnel de paiements des dépenses suivant :

2016	2017	2018	2019	2020
6 760 €	8 880 €	5 900 €	7 150 €	15 300 €

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du coût des travaux d'accessibilité, le solde restant à la charge de la commune.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Le conseil municipal propose de demander une Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux Prévention, des risques d'incendie en réalisant la mise en place et / ou aménagement de réserve d'eau. (Citerne, point d'eau ...)

Le montant des travaux est à hauteur de 20 000 HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**LOCATION/MISE A DISPOSITION d'UN LOCAL :**

Le maire informe le conseil, avoir été contacté par un organisateur de balades thématiques à VTT/VTC électriques en forêt d'Orléans et le long du canal d'Orléans qui démarre son activité en mars 2016. Son intérêt s'est porté sur le bâtiment isolé, inoccupé, appartenant à la commune et sis près du kiosque, en bordure de la berge du port du Bourg.

L'installation d'un garage à vélos - relais à cet endroit, proche du commerce unique, contribuerait à l'animation du bourg, et à la sauvegarde du bâtiment.

Ce projet à vocation touristique nécessitera l'aménagement du local et est susceptible d'obtenir des subventions auprès de la Région dans le cadre du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et du programme LEADER dans le cadre du groupement d'action locale.

Après échanges de vues et discussions, compte tenu de la date de démarrage de l'activité prévue, le conseil donne tout pouvoir au maire pour mener les négociations, et si elles venaient à aboutir pour négocier et signer tout document contractuel et pour demander les subventions en conséquence.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- qu'en prévision de la relève des compteurs d'eau en application de la convention entre le SIAEP Sury Châtenoy Combreux délibération n° 004/2011 du 23 mars 2011 et la commune de Sury aux Bois, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

- qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet ou à temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique, correspondant au grade de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

**Votants 11 Pour 9 Contre 2 Abstention 0**

**PROJET DE TERRITOIRE**

Présentation de la mission d'étude et d'animation pour l'élaboration du projet de territoire pour la communauté de communes des Loges

**MUTUALISATION ALSH/ TAP/ PERISCOLAIRE**

Compte rendu de la dernière réunion à la Communauté de Communes des Loges

**BAIL COMMERCE UNIQUE**

Madame le Maire informe que le bail du commerce unique a été signé avec les nouveaux locataires du commerce unique et court à compter du 01.01.2016.